

Cote
M.

Nous Jousigne' Greffier en Chef. du Conseil
Superieur de la province de la Louisiane, Certifie
à tout quil appartenra quelle Kolly auroit
pris en communication avec le Greffe touchant le Sineur
et pica. Connuant le Compte de Habitation des
Natchez de parer en le Greffe par le f. du Mauvise,
Directeur de la Concession de f. Catherin et toutes
les autres pica et Sineur ont été importés par
le f. Sineur Kolly aux Natchez et ont été gardés
avec foy de voir le massacre fait aux f. Sineur en foy.
de quoy jay signé le present pour servir et Valoir
Ce que de raison a la Nouvelle Orleans les 17 Mars 1701.



Rossard Greffier

Nous premier Jousigne' au Conseil Superieur de la province de la
Louisiane et Directeur general de la Compagnie des Indes au d. lieu,
certifions à tout quil appartenra, que M. Rossard, qui a signé et
Roya. le present acte, en greffier en Chef, et Notaire Royal au d.
pays de la Louisiane, a été foy et adjouté en justice. et hors aux
actes quil passe en les qualités. en foy de quoy, nous avons signé
le present, et apert le cachet de nos Armes a la Nouvelle Orleans
Province de la Louisiane le 17 Mars 1701.

Macmahon